



-Direction de la culture-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.050

Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay)

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours.

Contexte

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) développe un programme d'aide aux parthèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc acquiert pour ses sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay pour près de 18.000 € de partitions musicales chaque année et répond aux critères de recevabilité définis dans le cadre de ce programme pour la campagne 2021.

Le versement de cette subvention est subordonné à une décision du Président.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Président.

Le Président décide :

- 1) de solliciter une subvention en fonctionnement auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année 2022 (année scolaire 2021-2022 - campagne 2021) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

